

M. WATSON: Je pense que quelques-uns des premiers rapports ont été publiés, mais, au cours des dernières années, on s'est surtout borné à l'attestation.

Le PRÉSIDENT: Que penseriez-vous de la publication du rapport?

M. WATSON: Cela m'importe peu.

M. ROEBUCK: Je propose que son rapport soit inclus. Toutefois, M. Watson désirera peut-être le reviser, car je vois qu'il y en a un exemplaire imprimé de même qu'un exemplaire polygraphié. Mais nous devrions avoir au dossier l'opinion de M. Watson sur la solidité actuarielle de la caisse.

M. MACINNIS: Il y a un rapport imprimé de 1935.

M. WATSON: Il y a peut-être actuellement un petit obstacle à son impression. C'est que j'ai incorporé le rapport de 1935 pour consultation afin d'épargner du temps.

M. ROEBUCK: Ne pouvez-vous pas l'examiner, le préparer à l'inspection et l'incorporer au compte rendu.

M. WATSON: Il est entièrement imprimable.

Le PRÉSIDENT: Le rapport de 1935 ainsi que le suppléant de cette année?

M. MACINNIS: Celui de 1935 est déjà imprimé. Je ne pense pas que nous devrions l'imprimer de nouveau. Si nous voulons y ajouter celui-ci, il n'y a aucune raison qui nous en empêche.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrait-il être modifié ou, en mentionnant le rapport de 1935, vous pourriez en inclure toute partie essentielle afin de présenter un document complet?

M. WATSON: Ce serait plutôt difficile. Je crois que les deux se complètent.

M. POTTIER: Pourquoi ne pas les imprimer tous les deux? Combien de pages compte le premier?

M. MACINNIS: Vingt-six pages.

M. ROEBUCK: Je pense que nous pourrions en confier la tâche à M. Watson parce qu'il comprend ce que nous voulons. Nous voulons que son opinion figure au compte rendu—du moins pour ma part.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'il soit tout à fait juste de demander à M. Watson de décider ce qu'il doit faire de son propre rapport. C'est à nous de le faire. Quels sont les avantages de l'insérer au compte rendu?

M. ROEBUCK: Nous avons d'autres déclarations. Il y en a une en particulier que je pourrais mentionner, mais je ne veux pas m'engager dans une discussion sur les termes, qui semblent mettre en doute la solidité de la caisse.

Le PRÉSIDENT: Non. Elle dit en effet que nous ne savons pas ce qui va se produire d'ici à cinq ans, ce que tout le monde admettra, je crois. Par conséquent, vous ne pouvez affirmer qu'un rapport actuariel, dans les circonstances actuelles, produira des effets déterminés. Je pense que c'était la conclusion à tirer du témoignage de M. Wolfenden.

M. ROEBUCK: Je comprends que M. Watson, un homme éminent dans sa profession et qui approuve cette loi à plusieurs points de vue, a fait une enquête. J'aimerais l'entendre confirmer cette assertion pour la gouverne du lecteur de notre compte rendu.

M. MACINNIS: Ne pourrions-nous pas trouver suffisamment d'exemplaires imprimés du rapport actuariel sur le Bill n° 8, 1935? Dans le second paragraphe de son rapport de cette année au ministre du Travail, nous trouvons ceci:—

“Les observations générales faites dans mon rapport (n° 158A-1935) sur le Bill n° 8, 1935, peuvent être conciliées avec le présent rapport. Une copie de ce rapport est annexée aux présentes.”

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous, s'il y a assez d'exemplaires?

M. MACINNIS: S'il y en a assez d'exemplaires de disponibles.